

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Adoption du rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des Charges
Transférées du
16 septembre 2024*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

21 novembre 2024

SG-2024/11 - 03

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par déléguation du Maire,
La Mairie,
C. COSSIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241127-2024-11-03D-DE
Mission : 03/12/2024

Date de réception préfecture 03/12/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 21 novembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mme REPARAT, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, M. CAN à M. MALANDAIN, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, RICHARD,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h11

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt.

Pour les communes, il s'agit de transférer à la Communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques.

Pour la Communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 1) du IV du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution / augmentation de l'attribution de compensation de 260 476 euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Ressources humaines - Administration générale du 5 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Michèle MANSON



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

